



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL INTERCOMMUNAL  
DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2015  
A LA MAISON BUTTIN-DE-LOËS, A GRANDVAUX**

(Ouverture à 19h03 - Clôture à 20h40)

M. Bertrand Kolb, Président du Conseil intercommunal, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous, membres du Conseil intercommunal et membres du Comité de direction, ainsi qu'au commandant Eugène Chollet, secrétaire du CODIR.  
Il présente la secrétaire ad interim et demande à chacun de bien vouloir se présenter avant de prendre la parole.

**APPEL NOMINAL**

M. le Président procède à l'appel nominal.

PRESENTS :	4 membres au Comité de direction MM. Charles Monod, Jean-Paul Demierre, Pierre Monachon et Jean-François Chevalley	4
ABSENTS EXCUSES :	MM. Jean-Paul Favre et Mauro Contardo	2
	17 membres au Conseil intercommunal selon la liste de présence :	17
ABSENTS EXCUSES :	MM. Jean-François Chevalley, Jean-Michel Clerc, Félix Paschoud et Olivier Paschoud	4
ABSENTS NON EXCUSES :	MM. Louis Fonjallaz et Thomas Siegrist,	2
TOTAL		<hr/> 23
Majorité absolue :		9

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

## 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 30 avril 2015
3. Communications du Bureau
4. Préavis n° 04/2015 – Budget APOL 2016
5. Préavis n° 05/2015 – Modification du Règlement du Conseil intercommunal
6. Communications du Comité de direction
7. Propositions individuelles et divers.

Afin de pouvoir libérer Madame Camilleri, juriste, il est demandé de pouvoir intervertir les points 4 et 5 de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

## 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU JEUDI 30 AVRIL 2015

Chacun a reçu copie de ce procès-verbal, il n'est donc pas procédé à sa relecture.

Deux erreurs ont été relevées :

- La séance du 30 avril 2015 s'est déroulée à Chexbres et non pas à St-Saphorin ;
- Dans l'en-tête du PV, la date de la séance ordinaire est le 30 avril 2015 et non pas le 1<sup>er</sup> mai 2014.

Une adjonction au point 8 a été demandée par M. Jean-Michel Clerc, excusé ce jour :

*« Relation Bureau – CODIR – Commission de gestion*

*Monsieur le Président, Madame la Secrétaire, Messieurs les représentants du CODIR, Madame et Messieurs les Collègues du Conseil,*

*Nous avons, ensemble,*

- *créé un Conseil intercommunal,*
- *monté une Police,*
- *acquis une agrégation.*

*Cela a demandé beaucoup de travail, de réflexions, de consensus et parfois d'abnégation. Tout s'est fait dans les formes, la collégialité et même dans la bonne humeur. C'est en tous les cas la situation dans la Commission de gestion.*

*Je désapprouve que l'on doive aujourd'hui, avec les manières d'une cour de récréation, « finasser » sur des problèmes de date et de circulation de documents, problèmes qui mettent les intervenants, inutilement, sous la pression du temps. A mon sens, le président doit être un « rassembleur », le secrétariat doit être à notre service et pas l'inverse. Pour ne prendre qu'un exemple, dire, je cite « j'ai envoyé un mail le 14 et n'ai pas reçu de réponse jusqu'au 30 n'est pas suffisant ». Initier*

*une prise de contact, par tous les moyens modernes, avec le CODIR 7 jours avant la séance d'aujourd'hui et arriver au Conseil avec un programme ficelé eut été « la classe ».*

*Monsieur le Président, je souhaite que vous ne soyez pas le « maillon faible ».*

M. Thierry Buche demande comment faire pour modifier le PV du 30 avril 2015.

M. le Président lui répond que les modifications et adjonction seront mentionnées dans le PV de ce jour, sous le point 2.

Il n'y a pas d'autre demande de modification ; le procès-verbal de la séance du 30 avril 2015 est adopté à l'unanimité avec remerciements à son auteure.

### **3. COMMUNICATIONS DU BUREAU**

M. le Président informe qu'un repas aura lieu ce soir après la séance, précédé par un apéritif.

Il informe que, pour l'instant, le CI n'a pas trouvé de secrétaire.

### **4. PREAVIS N° 05/2015 – MODIFICATION DU REGLEMENT DU CONSEIL INTERCOMMUNAL**

Chacun a reçu copie du rapport de la Commission ad'hoc.

Sur demande de M. le Président, le rapporteur de la commission, Mme Nathalie Esseiva donne lecture du rapport sur le préavis n° 05/2015 – Modification du règlement du Conseil intercommunal.

La Commission s'est penchée sur quelques articles qui méritaient encore un petit remodellement, comme suit :

- Page 5, art. 7, § 2, li 3 : modifier *il est rééligible* par *peut être reconduit dans cette fonction*.

La discussion est ouverte. La modification telle que proposée est adoptée à l'unanimité.

- Page 11, art. 27, ch. 5 : à supprimer.

La discussion est ouverte. La modification telle que proposée est adoptée à l'unanimité.

- Page 20, art. 58, § 1, li 1 : modifier *la Municipalité* par *le CODIR*.
  - § 1, li 2 : modifier *général ou communal* par *intercommunal*
  - § 2, li 1 : modifier *le préavis municipal* par *le préavis du CODIR*
  - § 3, li 1 : modifier *la Municipalité* par *le CODIR*

§ 3, li 2 : modifier *général ou communal* par *intercommunal*

§ 4, li 1 : modifier *La Municipalité peut, d'elle-même,* par *Le CODIR peut, de lui-même*

§ 5, li 1 : modifier *La Municipalité* par *Le CODIR*

§ 5, li 2 : modifier *général ou communal* par *intercommunal*.

La discussion est ouverte. Les modifications telles que proposées sont adoptées à l'unanimité.

- Page 21, art. 62, § 2, li 4 : modifier *dans la prochaine séance* par *dans une prochaine séance*.

La discussion est ouverte. La modification telle que proposée est adoptée à l'unanimité.

- Page 23, art. 69, § 2 : modifier *sur chacun des articles* par *sur chacune des questions*

La discussion est ouverte. La modification telle que proposée est adoptée à l'unanimité.

- Page 23, art. 69, § 3, li 1 : modifier le *II* (chiffre romain) par *I* majuscule et *i* minuscule

S'agissant du caractère de l'écriture, il n'est pas possible de modifier ce point.

- Page 28, art. 87, § 2, g. : remplacer *de tout dicastère ou service du Comité de direction, mais en présence d'une délégation de cette autorité* par *de l'organisation*.

La discussion est ouverte. La modification telle que proposée est adoptée à l'unanimité.

- Page 29, art. 89, li 6 : ajouter *du Conseil, en se référant à l'art. 38 pour ce qui concerne le devoir de confidentialité et de secret*.

Le Président lit l'article 38. La discussion est ouverte. La modification telle que proposée est adoptée à l'unanimité.

Fin des modifications proposées par la Commission.

La discussion est ouverte pour la suite des modifications ou corrections demandées.

M. Silvio Crosa rend attentif au fait qu'il y a une incohérence au niveau des dates indiquées dans les articles 86 et 90.

M. Monod informe qu'il s'agit d'un règlement type repris du règlement des communes. Il propose d'adapter la date de l'article 86 comme suit : modifier *31 mai* par *31 mars*.

M. Buche estime correcte la date du 31 mars mais trouve que le délai fixé au 30 avril pour le vote sur la gestion et les comptes est un peu court. Il demande s'il ne serait pas possible de fixer ce délai au 31 mai au lieu de 30 avril.

M. Monod informe que la gestion et les comptes doivent ensuite passer dans les différents conseils et qu'il est difficile de repousser cette date au 31 mai. M. Monod estime qu'il ne faut pas aller au-delà du 30 avril.

M. Buche demande s'il n'est pas possible de couper la poire en deux.

M. Monod rappelle que cela est difficile à cause des séances dans les différentes communes. La date du 31 mars est une date butoir. Par contre, si les informations peuvent être données avant, elles le seront.

M. Silvio Crosa demande à ce que le terme « *élus* » soit remplacé par « *nommés* » dans le 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 8 : « Le Président du Conseil, le Vice-président et le Secrétaire sont *nommés* au scrutin individuel secret », car, selon lui, cela ne correspond pas à l'article 7.

M. le président informe que le Bureau avait la possibilité de refuser le choix du ou de la secrétaire.

M. le Président propose de supprimer à l'article 8 « et le secrétaire ».

M. Yvan Favre informe que l'élection de la secrétaire fait partie de la loi sur les communes et que l'on ne peut y déroger.

Mme Camilleri confirme qu'il s'agit de l'article 11 de la loi sur les communes ; elle en donne lecture.

M. Buche propose également de mettre le terme « *nommés* » au lieu d' « *élus* ».

En ce qui concerne l'article 9, M. Crosa demande si la secrétaire fait partie du Bureau.

M. Buche informe qu'elle n'en fait pas partie mais qu'elle le peut.

M. Crosa demande des explications au sujet des membres d'une même commune.

M. le Président informe que cela peut poser un problème de nombres.

M. Monod informe que l'article actuellement en vigueur est déjà comme cela.

M. Kaiser propose le texte suivant : « Une commune ne peut être représentée par plus de *deux* membres au sein du Bureau ».

M. Eisenhut propose de remplacer, à l'article 7, les termes « *chaque année* » par « *au début de la législature* ».

M. Monod lit l'art. 10 de loi sur les communes. C'est la loi sur les communes qui impose ce détail ; donc aucun changement n'est possible.

M. Le Président repasse sur les modifications proposées et passe au vote :

Article 8 : nommés au lieu de élus :

7 votes pour la modification ; 8 contre la modification.

Proposition refusée : Le terme « *élus* » reste inchangé.

Article 9 : Une commune ne peut être représentée par plus de *deux* membres au sein du Bureau.

La modification est acceptée à l'unanimité.

Art. 86, al. 1 : Mettre la date du *31 mars* au lieu du *31 mai*.

La modification est adoptée à l'unanimité moins 1 voix.

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Le Président procède à la lecture des conclusions du préavis 05/2015.

Au vote, le Conseil intercommunal de l'APOL,

- vu le préavis n° 05/2015 – Modification du Règlement du Conseil intercommunal présenté par le Comité de direction ;
- lu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

#### **DECIDE**

par 17 voix (à l'unanimité)

- **d'adopter** le règlement du Conseil intercommunal de l'Association Police Lavaux (APOL).

Le Président remercie la Commission ad'hoc et le rapporteur pour le travail accompli.

#### **5. PREAVIS N° 04/2015 – BUDGET APOL 2016**

Chacun a reçu copie du rapport de la Commission ad'hoc. M. le Président propose de ne pas procéder à sa relecture.

M. le Président passe à la lecture du budget page par page.

M. Silvio Crosa a remarqué une erreur en page 10 du budget, article 611.3116.01 : Acquisition d'équipements pour « 1 » aspirant et non pas 2.

M. le Président ouvre la discussion concernant le budget.

M. Charles Chappuis est perturbé par le poste amendes en page 16. Le fait de mettre un montant d'amendes prévues ne pousse-t-il pas la police à faire en sorte d'atteindre ce montant ?

M. Monod en a discuté lors de la Commission de gestion. Cela n'est pas permis, selon la loi sur les communes, de mettre uniquement des dépenses sur le budget ; il faut également mettre les recettes. L'on ne peut pas mettre un chiffre qui n'a rien

à voir avec la réalité. Ce montant correspond à ce que l'on encaisse. Malheureusement, on ne peut pas dire que l'on ne fait pas de recettes. Cela fait partie du fonctionnement et il n'y a aucune solution pour faire différemment. D'ailleurs, M. Chappuis le sait.

M. Monod informe qu'il n'y a pas de volonté à vouloir atteindre les montants du budget mais que cela est un fait réel et que l'APOL agit déjà avec une certaine modération.

M. Buche fait remarquer que le Président du CODIR avait dit, lors du premier budget, que le poste amendes était de Fr.900'000.—. Actuellement, il a doublé.

M. Monod informe que le CI a approuvé l'acquisition d'un radar et que cette augmentation est due à ce radar.

M. Erich Kaiser fait remarquer qu'il a reçu une amende, suivie de très près par une deuxième, pour des infractions radar au même endroit. Il estime que c'est « la pratique du carrefour ».

M. Jean-Luc Denisart se demande si les termes « amendes radar » doivent être vraiment mis dans le budget.

M. Monod lui répond que l'on ne peut pas masquer ces termes car ils figurent également dans le rapport de gestion et qu'il est à l'aise avec ce fait. Il est conscient de cette problématique et cela permet de rendre attentif les usagers de la route à la limitation de vitesse. Des radars préventifs sont régulièrement mis en place. Il faut trouver un juste milieu.

M. Vincent Chappuis estime que cela fait mal au ventre de recevoir une amende de Fr. 40.—pour 2 km de trop. Il estime que cela fait perdre son crédit à la police. Il demande s'il n'y aurait pas la possibilité d'augmenter la marge de manœuvre.

M. Monod informe qu'il y a une marge laissée. Il demande au Commandant de donner des explications.

Le Commandant informe que les limitations de vitesse sont définies par les autorités étatiques. Les déductions faites sont de 5 km pour les radars fixes ou ceux placés dans une voiture et de 3 km pour un pistolet radar type laser. Ce n'est pas le policier qui décide de cette marge de manœuvre.

M. Monod s'est déjà inquiété de devoir envoyer des contraventions pour 1 km de trop mais cela ne se fait pas de relever la marge de prise au radar.

M. le Président explique que, dans la loi sur les amendes d'ordre, le 1<sup>er</sup> km de dépassement est considéré comme une infraction mineure, raison pour laquelle il est facturé Fr.40.--, soit le même prix que le dépassement du temps de stationnement.

M. Demierre fait remarquer que lors de chaque séance concernant le budget et les comptes, on parle de ces problèmes de radar. Toutes ces questions reviennent à chaque fois. Par contre, l'on ne dit pas que ce sont les 80 % de gens extérieurs qui se font flasher.

Le président lit les conclusions du préavis.

La parole n'est pas demandée, il est procédé au vote.

Au vote, le Conseil intercommunal de l'APOL,

- vu le préavis n° 04/2015 – Budget APOL 2016 présenté par le Comité de direction,
- lu le rapport de la Commission de gestion,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

#### DECIDE

par 17 voix (à l'unanimité)

- **d'approuver** tel que présenté le budget 2016 de l'Association Police Lavaux (APOL).

## 6. COMMUNICATIONS DU COMITE DE DIRECTION

M. Monod remercie le Conseil d'avoir accepté ces deux préavis à l'unanimité et les Commissions et les membres des Commissions ayant travaillé sur ces différents préavis.

M. Monod remet à chacun un communiqué du CODIR suivant l'article paru dans le Régional. Il informe que le CODIR a pris contact avec le Régional et essayé de mettre un article correctif dans le journal, lequel a été refusé.

Avec ce document, le CODIR désirait remettre la vérité en place. Le CODIR estimait important de communiquer sur cette affaire qui était inconvenante pour le personnel.

M. Claude Weber informe qu'il y a eu un petit rectificatif.

M. Monod informe que le Régional devait mettre un correctif en s'excusant, ce qui ne fut pas le cas.

Aucune autre communication du CODIR.

M. le Président le remercie.

## 7. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET DIVERS

M. Kaiser se fait du souci et estime que l'APOL devrait faire un effort afin de soigner son image. En ce qui concerne les radars, il faudrait augmenter la marge de sécurité. Le fait de mettre des amendes gâche l'image de la police.

M. Demierre répond en disant qu'il aimerait bien aussi que le taux d'alcoolémie soit de 0.8 au lieu de 0.5.

M. Monod explique qu'il y a toujours la possibilité de s'opposer à une amende, soit en écrivant à l'APOL, soit directement auprès de la Commission de police.

Mme Esseiva revient sur le sujet de la vitesse et ajoute que si on a déjà les 5 km de marge d'éventuelle erreur et qu'il faut encore ajouter une marge, cela monterait à 9 ou 10 km de plus. Elle invite chacun à faire un tour sur un circuit TCS et effectuer un essai de freinage à une vitesse de 60 km/h. Il est impossible de faire un freinage d'urgence et c'est impressionnant de voir à quelle vitesse l'on peut heurter un obstacle. A 50 km/h, c'est possible de s'arrêter mais pas à 60 km. Elle estime que Fr. 40.- pour apprendre à lever le pied n'est pas exagéré.

M. Weber ne pensait pas que les séances du CI devaient tourner à un carnet de doléances. Le CI n'est pas là pour discuter des diverses infractions ou amendes reçues. Le fait de mettre des amendes ne donne pas une mauvaise image de la police. Chacun connaît le rôle de la police et sait qu'il est en grande partie répressif.

M. Buche demande si l'indicateur de vitesse placé à la route du Landar va rester définitivement sur place car il est fort utile et apprécié par un grand nombre d'usagers de la route.

M. Monod indique qu'il est important de renseigner les gens et que cet appareil va rester de manière définitive.

M. Buche demande si un policier lausannois condamné a été engagé à Lutry.

M. Monod lui répond que c'est faux. Aucun agent condamné n'a été engagé à Lutry. Il arrive fréquemment qu'un policier soit entendu par la magistrature ou par sa hiérarchie. Dans ces situations, certains policiers ont eu des condamnations mineures ou blâmes de leurs commandants. Il relève également qu'il y a une supervision cantonale et qu'en cas de problème particulier le Conseil cantonal de sécurité, par l'intermédiaire du Commandant de la Police cantonale, retire le droit d'exercer à un policier.

Au sujet de l'article du Régional, M. Buche demande pourquoi le rectificatif n'a pas été inséré dans le Régional.

M. Monod informe que, lors d'une discussion avec le journal, le CODIR souhaitait rétablir la vérité et ne voulait pas que le Régional vienne remettre ses commentaires dessus. Un article avait été prévu, accepté par Publicitas, mais refusé par le Régional car il trouvait qu'il était dérangeant. Le journal décide ce qu'il publie. Le journal n'a pu répondre favorablement aux conditions du CODIR, c'est pourquoi le CODIR a décidé de rectifier par tout-ménage.

M. Buche a vu un article d'un monsieur d'Ollon dans le courrier des lecteurs. Cet article a eu des répercussions bien au-delà du territoire de l'APOL.

M. Monod informe que demain, dans le courrier des lecteurs, deux courriers de collaborateurs vont paraître. L'un d'eux a été limité dans le nombre de caractères et a dû être remanié par son auteur.

Il informe qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter.

M. Pierre-André Paley a beaucoup apprécié le flyer de l'APOL car un petit rectificatif dans le journal n'est pas visible. Il a apprécié le texte et le ton qui n'est pas polémique. Il félicite le CODIR de ce choix.

M. Chapuis remercie pour l'indicateur de vitesse sur la route de la Conversion car il a eu plusieurs amendes sur la route de la Conversion. Selon lui, le radar placé à la descente est fait pour récolter de l'argent.

M. le Président remercie les membres du CI.

M. le Président demande pourquoi les cartes à gratter ne sont pas vendues dans toutes les communes et pourquoi pas au même prix.

M. Monod informe qu'il n'y a pas d'unification des tarifs dans les différentes communes. Lorsqu'elles sont vendues dans les communes à des prix différents, le nom de la commune est déjà gratté afin que l'utilisateur ne puisse l'utiliser sur les autres communes.

Afin de faire plus ample connaissance, M. le Président propose une rencontre entre les membres de l'APOL et les membres du Conseil sous forme de grillades ou joutes sportives. Il souhaiterait également que les membres du Conseil intercommunal qui le souhaitent puissent effectuer un tournus avec la police afin de se rendre compte de la réalité du terrain.

M. Monod pense que c'est là une bonne proposition et précise également que le fait d'intégrer une patrouille a été proposé à la journaliste du Régional. Celle-ci a répondu qu'elle avait déjà été à l'Académie de police et savait en quoi consistait le travail de l'APOL.

M. Demierre informe que l'apéritif offert par la commune de Bourg-en-Lavaux sera servi dans la même salle que le repas.

Il informe également qu'un indicateur de vitesse sera posé à Villette.

M. le Président remercie l'audience et clôt la séance à 20 h 40.

Cette séance est suivie d'un repas.

Le contre-appel sera fait après le souper.

Au nom du Conseil intercommunal :

Le Président  
Bertrand Kolb



La Secrétaire a.i.

Anne Charrière